

STATUTS DE L'ASSOCIATION KORHOM

Préambule:

Tous autant que nous sommes, en tant qu'individus, avons une responsabilité dans la construction d'une société de paix dans laquelle la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme serait plus que respectée, serait vivante. Il faut, pour cela, informer, sensibiliser et mobiliser, pour et par une éducation aux Droits humains dès le plus jeune âge.

En suivant les nombreux travaux et recommandations du Conseil de l'Europe comme des Nations-Unies qui préconisent une éducation aux Droits de l'Homme au cœur du cadre éducatif des jeunes, nous avons choisi de créer l'association KORHOM, dont le nom signifie « Cœur d'Homme » en espéranto, afin de promouvoir l'égalité des êtres humains.

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : KORHOM

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but l'éducation aux Droits de l'Homme.

L'association est à vocation nationale et internationale ; elle est laïque, apolitique, et fonde l'ensemble de son fonctionnement et de ses actions sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle est, dans ce cadre, ouverte à tous.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 156 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS.

ARTICLE 4 : Moyens d'action

L'association met en place toutes activités et projets de sensibilisation et/ou d'éducation visant à promouvoir une culture universelle des droits humains par une amélioration des connaissances et le développement de comportements de paix. Toutes les actions de l'association se fondent sur 5 valeurs : la protection de la dignité, le respect de la liberté, la défense de l'égalité, la culture de la non-violence, la promotion de la diversité.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de dons, cotisations d'adhérents, subventions publiques et/ou privées et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des ressources.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques ou morales, à jour dans leur cotisation annuelle. Tous les adhérents ont le droit de vote et les adhérents âgés de 16 ans au moins sont éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Instances de décision : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Elle est convoquée par le président :

- soit pour une session ordinaire (une fois par an, plus si nécessaire)
- soit pour une session extraordinaire (chaque fois que nécessaire)

Dans les deux cas, l'ordre du jour figure dans la convocation écrite, adressée par le président à tous les adhérents.

L'assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, ne peut délibérer qu'en présence de 50% des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent peut mandater un autre adhérent pour le représenter mais ne peut représenter que 2 adhérents en plus de lui-même.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation portant l'ordre du jour est émise, pour

la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale qui aura lieu au moins 15 jours après la première et qui pourra délibérer et prendre toutes décisions quel que soit le nombre d'adhérents présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

- a) L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur les décisions suivantes :
- Approbation des rapports d'activités et financiers de l'année écoulée
 - Approbation des orientations et du budget prévisionnel pour l'année à venir
 - Election du Conseil d'Administration

Tout autre sujet de portée ordinaire peut être précisé dans l'ordre du jour.

- b) L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur demande du président ou de la majorité des adhérents. Elle est seule habilitée à se prononcer sur les décisions suivantes :

- Modification des statuts
- Fusion ou dissolution de l'association

Tout autre sujet dont l'importance est considérée comme extraordinaire peut être précisé dans l'ordre du jour.

ARTICLE 8 : Instances de décision : Conseil d'Administration et bureau

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 9 membres élus en Assemblée Générale pour un an et rééligibles. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre et à la demande du président ou d'au moins de deux de ses membres afin de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.

Le Bureau, issu du Conseil d'Administration, est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire élus par ce même Conseil d'Administration.

Le président est le représentant de l'association dans tous ses actes. Il assure la direction quotidienne de l'association et est responsable des fonds de l'association. Il peut mandater des membres du Conseil d'Administration ou des salariés de l'association pour tout ou partie de l'activité liée à la gestion quotidienne, pédagogique, administrative ou financière de l'association.

Le trésorier est, avec le président, responsable de la gestion financière et des fonds de l'association.

Le secrétaire est, avec le président, responsable de la gestion administrative de l'association.

ARTICLE 9 : Admission et radiation

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion ou radier un adhérent après que l'intéressé ait reçu par écrit un avis motivé comportant une invitation à être entendu par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Dissolution

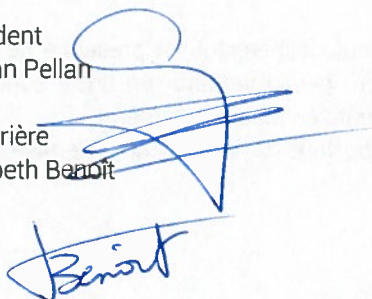
En cas de dissolution suite à une décision prise conformément aux dispositions de l'article 7, l'actif de l'association est dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts modifient des statuts rédigés lors de l'Assemblée Constitutive du 20 Novembre 2010 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2015.

Fait à : Paris

le : 23/01/2015

Président
Gaëtan Pellan



Secrétaire
Danielle Bellini



Trésorière
Elisabeth Benoit



Membres du Conseil d'Administration :
Hervé Friedman, Agnès Zulke, Nilden Ferreira

